

Délibération N°17

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-cinq**

Le **Quinze Janvier à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 9 janvier 2025 s'est réuni, à la
Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES.
M. BODIN. Mme PÉRICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du
titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil que l'un des
grands principes des finances publiques est celui de l'annualité
budgétaire.

En section d'investissement, pour des opérations
pluriannuelles, la collectivité doit inscrire à son budget la totalité de la
dépense la 1ère année, puis reporter les crédits d'une année sur
l'autre (par le méthode des Restes à Réaliser). Cette opération est
contraignante surtout lorsque l'opération atteint un montant important
– ce qui est le cas pour celle de l'opération de construction
d'ombrières photovoltaïques sur le parking des écoles de LAPALISSE
portée par le budget SPIC OMBRIERES du PAYS DE LAPALISSE.

Les articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des
Collectivités Territoriales ont prévu une solution alternative pour ne
pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice : le
recours à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de
Paiement dite AP/CP.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite
supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le
financement des investissements. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure
des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la
couverture des engagements contractés dans le cadre des
Autorisations de Programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme (AP) comporte la
réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement (CP).
La somme des Crédits de Paiement (CP) doit être égale au montant
de l'Autorisation de Programme (AP).

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	22
VOTANTS :	24

OBJET :

**OUVERTURE D'UNE
AUTORISATION DE
PROGRAMME ET DE CREDIT
DE PAIEMENT – OMBRIERES
DU PAYS DE LAPALISSE.**

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les Autorisations de Programme (AP) seront votées par l'assemblée délibérante – par délibérations distinctes – lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les Crédits de Paiement (CP) non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président propose à l'assemblée de mettre en place la procédure d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour l'opération de construction d'ombrières photovoltaïques sur le parking des écoles de LAPALISSE portée par le budget SPIC OMBRIERES du PAYS DE LAPALISSE. L'Autorisation de Programme permet ainsi à Monsieur le Président d'engager le marché de maîtrise d'œuvre afférent à cette opération dès la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

Monsieur le Président précise que les crédits budgétaires de ce budget SPIC OMBRIERES du PAYS DE LAPALISSE seront votés en avril 2025 en même temps que le budget principal, ainsi les factures afférentes à cette opération devront être transmises par le cabinet de maîtrise d'œuvre après le vote du budget 2025.

A ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 880 000 € HT qui sera répartie comme suit :

Intitulé de l'AP/CP	Numéro opération		Montant de l'Autorisation de Programme	CP 2025 (crédits budgétaires)	CP 2026 (crédits budgétaires)
OMBRIERES PARKING DES ECOLES DE LAPALISSE	10	Dépenses (en HT)	880 000,00 €	528 000,00 €	352 000,00 €
		Recettes	880 000,00 €	528 000,00 €	352 000,00 €

Ces dépenses seront financées par le recours à l'emprunt pour un montant prévisionnel de 880 000 €.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'ouvrir une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour l'opération de construction l'opération de construction d'ombrières photovoltaïques sur le parking des écoles de LAPALISSE portée par le budget SPIC OMBRIERES du PAYS DE LAPALISSE,

- d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses de cette opération à hauteur de l'AP dès à présent et mandater les dépenses afférentes telles que définies ci-dessus après le vote du Budget Primitif 2025 qui devrait avoir lieu en avril 2025.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 23 JAN. 2025
Publié ou Notifié
le : 16 JAN. 2025
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"~~

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"~~